

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1525

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert, M. Cattin, M. Sermier et M. Therry

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 2, comme l'avait adopté le Sénat.

En effet, cet article ouvre la possibilité d'autoconservation de gamète sans raison médicale.

Il s'agit d'une pratique qui engendrerait des planifications de fertilité, notamment pour répondre à des exigences professionnelles et ses injonctions à faire carrière avant de tomber enceinte. C'est une dérive inacceptable et mensongère, car derrière l'apparente opportunité, il s'agit en fait de préparer une grossesse tardive mais en rencontrant tout de même des difficultés.

Il est donc primordial de préserver l'autoconservation de gamètes pour raison médicale, pour éviter l'apparition d'un phénomène de société de planification de la fertilité.